

Nom :

Prénom :

Date limite de dépôt : mercredi 8 janvier 2025

DOSSIER DE CANDIDATURE

« BAFA CITOYEN 2025 »

Dates et lieu de formation :

Soit du 15 au 22 février à Herblay.

Soit du 23 février au 2 mars à Franconville

Documents à joindre obligatoirement par mail ou par courrier (tout dossier incomplet ne pourra être examiné) :

1. Dossier de candidature complet
2. Copie de votre pièce d'identité
3. Justificatif de domicile
4. Charte d'engagement signée
5. Autorisation parentale signée (pour les mineurs uniquement)
6. Certificat médical de vaccinations à jour (obligatoire pour le stage pratique)

MAIRIE

Service Enfance et Jeunesse

55 quai de Seine

95530 LA FRETTE-SUR-SEINE

enfance.jeunesse@lafrettesurseine.fr

Tél : 01.39.31.50.00

VOTRE DEMARCHE

Expliquez en quelques lignes votre motivation pour ce dispositif et les raisons pour lesquelles vous souhaitez passer le diplôme du BAFA :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Votre démarche est-elle accompagnée par une structure :

oui non

Si oui, laquelle :

.....

Comment avez-vous pris connaissance du BAFA CITOYEN ?

Illiwap Site internet de la ville Bouche à oreille
 Affichage Réseaux sociaux

Avez-vous un intérêt dans certains domaines ou des compétences particulières ?

.....
.....

Quelles sont vos disponibilités et indisponibilités récurrentes (jours/horaires) ?

.....
.....

Avez-vous des informations complémentaires à nous donner (projet d'avenir, études, ...) ?

.....
.....

CHARTRE D'ENGAGEMENT

Bafa citoyen

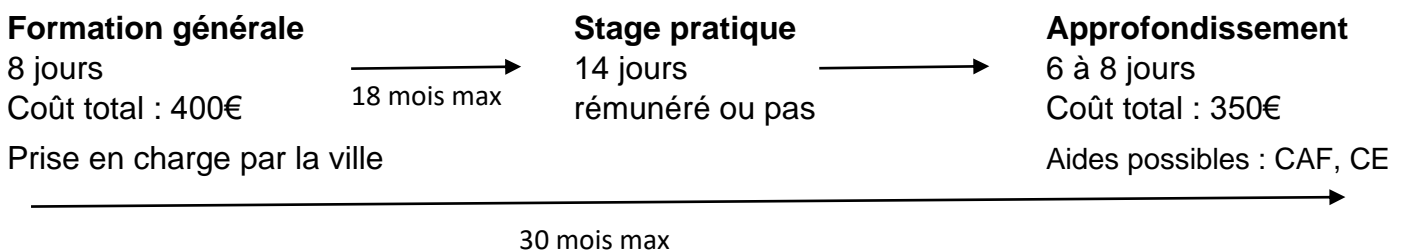
La ville de La Frette sur Seine propose un parcours de formation au BAFA pour les jeunes Frettois.

En partenariat avec l'IFAC Val d'Oise, ce dispositif a pour objectif de contribuer à l'apprentissage de la citoyenneté, permet l'implication dans la vie locale, d'appréhender le monde du travail et de donner aux jeunes une première expérience professionnelle.

La ville finance le stage théorique (1^{er} stage de la formation qui en compte trois) et accueille les stagiaires au sein des structures habilités pour effectuer leur stage pratique.

En contrepartie, les jeunes signent la chartre d'engagement qui fixe les conditions générales et les obligations du stagiaire.

Le cursus BAFA : 3 étapes :



Conditions générales :

Article 1 Conditions d'inscription

- Etre Frettois.
- Etre âgé de 16 à 25 ans.
- Avoir transmis le dossier complet et l'ensemble des pièces demandées au plus tard le 8 janvier 2025.

Article 2 **Sélection des candidatures**

Après réception des dossiers, le jeune est convoqué pour passer un entretien de motivation. Cet entretien est obligatoire. Une commission se réunira pour étudier les candidatures. Celle-ci sera composée :

- De l'élue déléguée à la Jeunesse
- De la directrice et de la directrice adjointe du service Enfance et Jeunesse.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Article 3 **Déroulement du projet**

Le dispositif BAFA Citoyen se déroule sur l'année 2025 et se compose de 3 étapes :

- Une session de formation générale organisée par l'IFAC 95, soit au sein de la ville d'Herblay du 15 au 22 février 2025, soit au sein de la ville de Franconville du 23 février au 2 mars 2025.
- Un stage pratique de 14 jours à effectuer au sein d'une des structures ALSH de la ville, pendant les vacances scolaires et les vacances d'été.
- 20 heures citoyennes à effectuer sur l'année 2025 au sein d'un service municipal.

Le dernier stage d'approfondissement est à la charge du jeune et est obligatoire pour finaliser la formation BAFA. Une aide financière de la CAF est accordée.

Article 4 **Engagement**

Le jeune s'engage à aller jusqu'au bout du projet.

- Dans le cadre du financement à la formation pris en charge par la ville, le jeune s'engage à effectuer 20 heures citoyennes au sein de différents services municipaux de la ville sur l'année 2025.
- Le jeune accepte de participer avec assiduité à la session de formation générale du BAFA.
- Le jeune accepte de passer son stage pratique au sein des accueils de loisirs de la ville sur l'année 2025. La période de stage sera définie de concert avec les directrices des ALSH.
- Toute absence lors de la formation générale empêchera la validation de la session. Cela entraînera une radiation immédiate du jeune du dispositif BAFA Citoyen et un remboursement pourra être exigé par la commune.
- Toute absence lors de la formation pratique devra obligatoirement être rattrapée afin que les 14 jours soient validés.
- Le jeune s'engage à transmettre au service enfance et jeunesse le certificat de stage de perfectionnement une fois qu'il l'aura effectué.

- Le jeune sélectionné devra s'inscrire sur la plateforme d'inscription **BAFA-BAFD** du site **jeunes.gouv.fr** afin d'obtenir un numéro d'inscription à transmettre au service enfance et jeunesse.

En cas de non-respect des engagements du stagiaire, la ville se réserve le droit d'exiger tout ou partie du remboursement de la formation.

Article 5 *Prise en charge du coût du BAFA Citoyen*

La ville de la Frette sur Seine s'engage à financer 100% de la formation générale du BAFA en collaboration avec l'IFAC Val d'Oise.

Le jeune sélectionné devra s'inscrire auprès du service enfance et jeunesse et fournir les documents nécessaires.

Pour la session d'approfondissement, le jeune devra effectuer la démarche personnelle de s'inscrire directement auprès d'un organisme habilité. Le service enfance et jeunesse pourra transmettre la documentation nécessaire. Le coût est à la charge totale du jeune.

Des aides financières peuvent être accordées par la Caisse d'Allocations familiales, les comités d'entreprise, ... et sont cumulables.

Article 6 *Acceptation de la charte d'engagement*

Le dossier d'inscription devra être déposé en mairie auprès du service enfance et jeunesse ou envoyé par mail : enfance.jeunesse@lafrettesurseine.fr au plus tard à la date du 8 janvier 2025. Tout dossier incomplet sera refusé.

L'inscription du jeune à la formation BAFA et la signature de cette charte entraîne l'acceptation du règlement dans son intégralité.

Article 7 *Résiliation de la charte*

La ville de la Frette sur Seine peut mettre fin à la charte d'engagement en cas de non-respect des engagements du bénéficiaire.

Le jeune, s'il le souhaite peut mettre fin à son engagement. Il devra payer la totalité du coût de la session de formations déjà suivie.

Le jeune peut être dispensé de ne pas avoir effectué la totalité ou partiellement ces heures citoyennes, uniquement pour les raisons suivantes :

- Déménagement hors Ile-de-France,
- Evènement familial grave,
- Invalidité du bénéficiaire.

Fait à :

Signature :

Le :

(représentant légal pour mineur)